

| | |
|----------------------------|--|
| nomination des Commissions | sont élus à l'unanimité des membres présents |
| Bureau de Bienfaisance | M ^r Bouquin |
| Commission de chômage | M ^r Coussaint |
| Délégué de la crèche | M ^r Leborgne M ^r Lefèvre H. |
| Commission scolaire | M ^r Delbès |
| Com. travaux et chemins | M ^r Magnier, Flusin, Gagnon, Fourat, Lefèvre, Hennegrave |
| Com. des Fêtes | M ^r Faure, Bouquin, Nautrez, Courtin, Fourat, Boutoute, Delbès. |
| Com. des Finances | M ^r Hennegrave, Lefèvre, Gagnon, Magnier, Nautrez, Fourat |
| | M ^r Delbès, Leroux, Croc, Faure, Fourat, Coussaint |

Séance du 2 juin 1935

Du mardi 28 mai 1935 - Convocation du Conseil Municipal pour le dimanche 2 juin 1935 - à 9 heures du matin à la Mairie d'Orsay, pour y délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour

Le Maire,
Decauville

L'an mil neufcent trente cinq, le dimanche deux juin, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal, de la Commune d'Orsay, se sont réunis à la Mairie d'Orsay sous la Présidence de M^r Decauville Maire.

Étaient Présents: M^r Decauville Maire, Cholet, Chartier, Leborgne, Deschamps adjoints. Leroux, Magnier, Lefèvre H., Fourat, Delbès, Faure, Croc, Hennegrave, Bouquin, Coussaint, Nautrez, Courtin, Boutoute, Dupré.

Absents excusés: M^r Blandinet, Flusin, Gagnon, Fulemme,

Le Conseil choisit pour secrétaire M^r Coussaint lequel donne lecture du procès verbal de la séance du 9 février 1935, qui est adopté à l'unanimité. Le Conseil donne acte à M^r le Maire de la correspondance dont il vient de donner lecture.

Correspondances.

Subventions.

Le conseil accorde à l'unanimité des subventions aux œuvres suivantes

| | |
|-----------------------|--|
| 5 ^e 8 juin | 3 ^e à prévoir au budget additionnel de l'exercice 1935 - |
| 12 juin 1935 | 100 francs à la Fondation Roux 205 rue de Vaugirard Paris. |
| | 100 francs au Président de la délégation cantonale représentée par M ^r Valentin pour offrir un déjeuner aux examinateurs lors du certificat d'études au Canton. |
| | 50 francs à l'œuvre des Fusillés de Seine et Oise (Créson M ^r Cintract Crésoirier Cantonal de l'œuvre) |

Une subvention demandée pour l'érection d'un monument aux morts de la Gendarmerie est renvoyée à la Commission des Finances.

Legs Gervais
renoncement au
legs Universel

Le conseil après avoir entendu la lecture d'une lettre de M^r Coussaint adressée à Versailles, concernant le legs Gervais, où il est dit: Si la succession Gervais présentait aujourd'hui un actif aussi important qu'au jour du décès, il serait intéressant pour vous, comme pour les autres légataires, de demander l'envoi en possession collectif du legs universel, mais vous savez que les droits de mutations sont calculés sur l'actif révélé au jour des décès; cet actif étant à

l'époque de deux millions de francs, les droits risquent aujourd'hui d'absorber l'actif réel qui s'est révélé ne pas dépasser 50000 francs. Autorise M. le Maire a signer un pouvoir de renonciation au legs universel tout en conservant leur titre de légataire particulier.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Malleret propriétaire d'un terrain frappé d'alignement rue de Bozère qui demande le remboursement du prix de ce terrain. (la somme offerte étant de 8 francs le mètre) Le conseil, vu le refus d'accepter 8^e le m. décide d'offrir à M. Malleret quinze francs le m. afin d'en finir avec cette affaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Foulm demandant le renouvellement d'une concession de 15 ans dans le cimetière d'Orsay. Le conseil, autorise M. le Maire à titre exceptionnel de délivrer une concession de 15 ans à M. Foulm au taux actuel des concessions de 15 ans.

Le conseil, désigne M. Chartier, Delbès, Boutoute Maguier pour faire partie de la commission du cimetière. M. Croc, Fournet, Befeire H, Faure, Plusin, Bouquin ^{commission des Fouspurs} M. M. D. André, D. Delrat, Rousseau, Leobon pharmacien, Colin architecte Jolly, vétérinaire et M. M. Leborgne et Plusin conseillers Municipaux pour faire partie de la commission d'Hygiène et des logements insalubres.

M. M. Cholet, Chartier, Deschamps, Leborgne, Befeire H, Boutoute, C. M. pour faire partie de la Commission des Logements Militaires.

M. M. Befeire Alexis, Prieur, Vilain, Guillemard, Dupré, Lhuillier Chartier Théophile pour faire partie de la Commission d'agriculture.

Le conseil, vu la délibération du 23 juin 1934, fixant à 425 francs net le traitement mensuel de M. Quillet maintien le traitement à 427 francs net son traitement précédemment fixé.

Le conseil décide de louer à M. Dehait au prix 400 francs pour la première année et de 500 francs pour les années suivantes par an,

d'un terrain en nature de prairie, sur le territoire de la Commune de Palaiseau et d'Orsay d'une contenance d'environ

à prendre dans un plus grand terrain appelé "La Prairie des Hés Bail annuel partant du 1^{er} avril 1935, renouvelable par tacite reconduction, avec préavis de deux mois (payable d'avance autorise M. le Maire à signer le bail devant M. Piron notaire à Orsay, lui donne tous pouvoirs et autorisations à l'effet de passer et signer tous actes.

Le conseil, admet en son valeur les deux jardins loués à M. Belieure et Guigue, Chrouens, au prix de 50 francs l'un et situés derrière le cimetière pour l'année 1934.

Decide de prévenir M. Guigue qu'il ne pourra louer le jardin en 1936 étant parti d'Orsay.

Le conseil, fixe le taux des allocations aux familles nombreuses pour la Cne d'Orsay pour la période de 5 années, partant du 1^{er} janvier 1936, à la somme de Trois cents francs par an.

lettre Malleret
Orsay le 18/6/1935
app. 28 juin 1935

lettre Foulm
renouvellement de
concession

nomination de
Commissions

Traitement de
M^{me} Quillet
8 juin
12 juin
Bail Dehait
Prairie des Hés
8 juin
12 juin

location de jardins
derrière le cimetière
8 juin
12 juin

Revision du taux
des allocations aux
familles nombreuses
8 juin
12 juin

Legs Génétain

Envoyé le 8 juin 1935
Reçu le 12 juin 1935

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, relatif au décès de M. Génétain Emile Zéphirin, en son vivant propriétaire demeurant à Orsay, rue de Montlhéry n° 9, arrivé au dit lieu le 27 avril 1935, et pris connaissance des dispositions testamentaires du défunt en faveur de la Commune d'Orsay.

Décide d'accepter le legs d'une somme en espèces de 10000 francs, et d'un tableau de James Bertrand intitulé "Le Guet-apens", fait au profit de la commune aux conditions imposées par le testateur.

Décide que la somme à recevoir par la Commune d'Orsay sera employée en l'achat d'un titre de rente Française dont les arrérages seront affectés aux charges imposées par le testateur.

En conséquence, le conseil municipal délègue M. le Maire à l'effet de formuler toutes demandes et accepter toutes délivrances de legs, signer tous actes et procès verbaux, accomplir toutes formalités, produire toutes pièces et justifications, donner toutes décharges, faire effectuer tous emplois de la somme léguée en rente sur l'Etat Français, élire domicile, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Vote de crédits

8 juin 1935
12 juin 1935

Le conseil vote la somme de 5440 francs, à titre de subvention à la Caisse des Ecoles pour repas fournis par la cantine scolaire aux enfants des chômeurs (Décision du C. M. en date du 15 décembre 1934) à prévoir au budget additionnel de l'exercice 1935.

Nomination des syndics titulaires et suppléants Parc d'Orsay 1ère partie

Le conseil désigne comme syndics au Syndicat du Parc d'Orsay 1ère partie, M. M. Maguier, Naudrez, Boutoute syndics titulaires et M. M. Hennegrave, Dupré, Pourat syndics suppléants pour représenter le conseil.

Adjudication du charbon pour la Mairie, écoles, crèche hiver 1935-1936.

8 juin 1935
12 juin 1935

Le conseil, décide, afin de profiter des prix d'été, de faire une adjudication pour la fourniture du charbon pour la Mairie, écoles et crèche pour la saison d'hiver 1935-1936.

en un seul lot pour 80 tonnes d'anthracite Français 50 x 80 provenant des mines d'Anzin, d'Aniche ou d'Asticourt - et de 1300 kg de charbon 1ère qualité, grosseau tête de moineau.

fixe la date du 6 juillet 1935 à 14 heures et désigne M. M. Beroux et Coussaint C. M. pour assister M. le Maire à cette adjudication.

Distribution des Prix.

8 juin 1935

Le conseil fixe la date de la distribution des prix au 21 juillet 1935 à 14 h 30 décide de faire cette distribution dans les classes.

Désigne M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Maison Bachette, étant entendu que les Directeurs et Directrices ne devront pas dépasser les crédits de 10⁺ par élève, et 20 francs pour ceux qui auront obtenu le certificat d'études, il sera alloué un livret de Caisse d'épargne de 10⁺ à ceux qui seront reçus au certificat d'études.

Illuminations de la Mairie et du bac pour les fêtes Publiques

app. 27 juin 1935

Le conseil, vu le devis présenté par M. Colin architecte pour les illuminations de la façade de la Mairie et du bac pour les fêtes Publiques.

fêtes publiques, vote les crédits nécessaires s'élevant à la somme de 8000 fr. autorise M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Maison d'électricité faisant le meilleur prix.

sonne à prévoir au budget additionnel de l'exercice 1935.

Création d'un office Municipal.
Tourisme - sociétés
et Cours Municipaux

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un programme portant sur la création d'un office Municipal de Tourisme, Sociétés et Cours Municipaux dans la Ville d'Orsay.

Statut du Personnel Communal

Après avoir entendu la lecture de ce programme le conseil accepte à l'unanimité le principe de la création de cet office, et désigne Monsieur Maurice Cambier comme Directeur de l'office. Le conseil après avoir entendu la lecture du projet de statut du Personnel Communal, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller, accepte ce statut tel qu'il est présenté dont voici le texte: l'échelle des traitements et le règlement de la caisse des retraites du personnel communal sera soumis à la commission des Finances, et incorporé aux statuts, lors du vote du budget de l'ex. 1936.

PERSONNEL COMMUNAL

STATUT

ECHELLE DES TRAITEMENTS

-:-

CHAPITRE I^{er}

PERSONNEL - ADMISSION

ARTICLE I^{er} - Sont compris sous la dénomination de FONCTIONNAIRES COMMUNAUX, les employés, ouvriers et agents pourvus d'une nomination régulière par arrêté municipal et dont la nomenclature suit :

- 1 - Le secrétaire et les employés du Secrétariat de la Mairie
- 2 - Les employés et ouvriers de la voirie.
- 3 - Les agents de la Police Municipale.

Cette nomenclature pourra être complétée ultérieurement par arrêté du Maire, lorsqu'il y aura lieu de comprendre de nouveaux fonctionnaires, par suite de la création d'emplois nouveaux, votés par le conseil Municipal.

ARTICLE II - Nul ne pourra être admis aux emplois ci-dessus désignés s'il ne justifie préalablement.

- 1 - De sa qualité de Français.
- 2 - De capacités suffisantes, soit par ses certificats antérieurs par un concours s'il y a lieu. Dans le cas d'examen, la liste des candidats sera arrêtée par le Maire.

Tout candidat devra produire un extrait de son casier judiciaire et un certificat médical établissant qu'il est de bonne constitution et qu'il n'est pas atteint de maladie chronique susceptible de le gêner dans l'exercice de ses futures fonctions

ARTICLE 3 - Toutes les nominations sont faites par le Maire ainsi que les suspensions et renvois sous les réserves des articles 102 et 103 de la loi du 5 Avril 1884 et de l'article 21 du présent règlement.

ARTICLE 4 - La nomination des gardes-champêtres reste soumise aux règles actuellement en vigueur, en conséquence les dispositions ci-dessus ne leur sont pas applicables, ni celles de l'article suivant.

ARTICLE 5 - Nul ne pourra être titularisé dans un des différents services municipaux, s'il n'a pas atteint l'âge de 18 ans, et après accomplissement d'un stage de un an.

Sa nomination définitive sera prononcée ou refusée par le Maire, qui appréciera sa moralité et ses aptitudes sur le rapport du Chef direct de service et pour un Chef de Service sur le rapport de l'adjoint ou du conseiller délégué.

ARTICLE 6 - A l'expiration de leur stage, les candidats s'ils sont titularisés, prendront place dans la dernière classe de leur catégorie. Au cas de non titularisation, ils quitteront leur emploi, après préavis de huitaine.

ARTICLE 7 - Les stagiaires occupant leur emploi conditionnellement et à titre précaire, peuvent être congédiés à tout moment après préavis de huitaine, sans autre motif qu'un arrêté du Maire.

ARTICLE 8 - Il sera constitué pour chaque fonctionnaire municipal, dès son entrée en service un dossier contenant :

- 1°- Toutes les pièces relatives à son admission.
- 2°- Les dates de nomination et de passages d'une classe à une autre.
- 3°- Les appointements successivement touchés.
- 4°- Les jours de congé accordés.
- 5°- Les témoignages de satisfaction obtenus et les peines disciplinaires encourues, s'il y a lieu.
- 6°- Les motifs de départ, de la révocation ou de la réforme.

L'intéressé pourra à tout moment, prendre connaissance de son dossier.

ARTICLE 9 - Pour tous les fonctionnaires le passage d'une classe à une autre dans chaque grade ou emploi, se fera à l'ancienneté ou exceptionnellement au choix avec un minimum de un an dans la classe précédente d'après le tableau ci-annexé.

CHAPITRE II

OBLIGATION

ARTICLE 10 - Les fonctionnaires communaux sont tenus, en outre des obligations professionnelles prévues dans le règlement particulier de leur service :

- 1°- de remplir leurs fonctions avec zèle et exactitude.
- 2°- De s'occuper pendant leurs heures de service uniquement de leurs fonctions.
- 3°- De se conduire avec déférence envers leurs supérieurs.
- 4°- D'accueillir le public avec politesse et complaisance.

Il est interdit au personnel communal d'emporter hors de la mairie aucun dossier ou pièce quelconque sans autorisation du Secrétaire de la Mairie.

Les employés et agents communaux sont tenus de garder le secret professionnel sur tout ce qu'ils apprennent se rapportant à leur service.

L'emploi du matériel ou des imprimés de la Mairie est défendu pour leur usage personnel.

Lorsqu'un employé quitte son emploi par suite de démission renvoi, etc... il doit faire remise au Chef de service des objets, vêtements, outils, etc... qui lui ont été confiés. Faute par lui de faire cette remise il pourra être opérée une retenue équivalente à la valeur des objets non restitués en tenant compte de leur usure.

ARTICLE 11 - La durée du travail et la réglementation de celui-ci sera fixé par un tableau de service particulier à chaque fonction.

Tout travail supplémentaire à ce tableau de services sera compensé par des congés avec solde ou rémunéré en argent suivant un tarif indiqué au tableau des traitements.

ARTICLE 12 - Aucun fonctionnaire ne peut manquer à son service ou s'en absenter sans y être régulièrement autorisé.

ARTICLE 13 - Lorsqu'un fonctionnaire communal se trouve dans l'impossibilité de se rendre à son service, il doit en aviser de suite son chef de service. Les Chefs de service doivent en aviser de suite le Maire ou l'adjoint délégué à leur service. En cas de maladie, tout fonctionnaire doit faire prévenir à la Mairie, le troisième jour, un certificat médical constatant la maladie et sa durée probable.

A toute période de la maladie, le Maire a le droit de commander un médecin pour visiter le malade, Dans le cas d'interruption de service pour maladie constatée par le médecin les employés et ouvriers auront droit à leur traitement dans les conditions suivantes :

| ANCIENNETE | 1 ^o Période (TRAITEMENT ENTIER) | 2 ^o PERIODE DEMI-TRAITEMENT |
|---|---|---|
| 2 ^o semestre du Stage - Après le Stage | I MOIS | I MOIS |
| | 3 MOIS | 2 MOIS |

A titre exceptionnel ces paiements pourront être continués après avis du Conseil Municipal.

Le bénéfice entier des congés de maladie ne sera à nouveau attribué aux employés communaux qu'à la condition qu'il se soit écoulé une année de travail non interrompu depuis la reprise de leur service.

En cas de maladie prolongée, l'employé recevra son traitement ainsi qu'il est spécifié ci-dessus, et le Maire, à l'expiration de la dernière période pourra prononcer sur l'avis du médecin la réforme provisoire du fonctionnaire malade. Cette réforme pourra devenir définitive après deux ans de réforme provisoire.

En cas d'accident survenu dans le service le traitement plein sera accordé pendant toute la période d'incapacité de travail.

De ce fait les sommes pouvant revenir à la victime seraient reversées à la Caisse municipale sur état de recettes établi par le Maire, étant bien entendu que ces dispositions n'auraient cours que jusqu'à la liquidation par l'assurance de la pension due à l'accidenté s'il y a lieu.

ARTICLE 14 - Les congés annuels sont accordés en une ou plusieurs fois, par le Maire, après avis des Chefs de Service. Ils seront fixés de manière qu'à aucun moment le service n'ait à en souffrir.

Le total des jours de congé pour chaque fonctionnaire sera de :

- 1^o- 21 jours ouvrables pour le Secrétaire
- 2^o- 15 " " " les Chefs de Service
- 3^o- 15 " " " les employés du Secrétariat
- 4^o- 8 " " " les autres fonctionnaires

Les jours de repos hebdomadaire et les congés qui pourront être accordés pour les fêtes légales ou exceptionnelles ne compteront pas dans les congés annuels.

Cependant un congé de maladie d'une durée de un mois peut entraîner la suppression de 1 jour de congé annuel.

Le Maire restant libre de statuer sur les cas qui lui seront soumis.

ARTICLE 15 - Les fonctionnaires communaux sont assurés,

- 4 -

contre les accidents propres à leur travail et ce par les soins et aux frais de la commune.

ARTICLE 16 - Dans les cas de cessation de fonctions ou de licenciement un préavis d'un mois sera obligatoire.

CHAPITRE III

DISCIPLINE

ARTICLE 17 - Les fonctionnaires qui se feront remarquer par des services exceptionnels pourront recevoir des gratifications ou des avancements de classes au choix.

ARTICLE 18 - Les fonctionnaires manquant à leurs devoirs professionnels seront punis, ainsi que ceux dont la tenue ou la conduite ne seraient pas compatibles avec leurs fonctions.

ARTICLE 19 - Les peines disciplinaires sont :

- 1^o- L'avertissement écrit
- 2^o- Le blâme avec inscription au dossier
- 3^o- L'ajournement de l'avancement de classe pendant un, deux ou trois ans.
- 4^o- La rétrogradation de grade ou de classe.
- 5^o- La révocation.

contre les accidents propres à leur travail et ce par les soins et aux frais de la commune.

ARTICLE 16 - Dans les cas de cessation de fonctions ou de licenciement, un préavis d'un mois sera obligatoire.

CHAPITRE III - DISCIPLINE

ARTICLE 17 - Les fonctionnaires qui se feront remarquer par des services exceptionnels pourront recevoir des gratifications ou des avancements de classes au choix;

ARTICLE 18 - Les fonctionnaires manquant à leurs devoirs professionnels seront punis, ainsi que ceux dont la tenue ou la conduite ne seraient pas compatibles avec leurs fonctions.

ARTICLE 19 - Les peines disciplinaires sont :

- 1°- l'avertissement écrit
- 2°- le blâme avec inscription au dossier.
- 3°- l'ajournement de l'avancement de classe pendant un, deux ou trois ans.
- 4°- la rétrogradation du grade ou de classe.
- 5°- la révocation.

Ces peines sont limitatives, aucune autre ne pourra être prononcée. Le Maire pourra suspendre immédiatement le fonctionnaire fautif, en attendant la réunion du Conseil de discipline.

Les peines comportant un retard dans l'avancement, une réduction de traitement, la suppression totale ou partielle du congé annuel, la suspension ou la révocation, ne peuvent être prononcées par le Maire, qu'après avis motivé d'un Conseil de discipline, dans les conditions fixées par la loi du 12 Mars 1930.

CHAPITRE IV - REFORME - MISE A LA RETRAITE

ARTICLE 20 - La réforme sera prononcée par le Maire contre tout fonctionnaire qui deviendra incapable de remplir ses fonctions par suite d'infirmité ou d'une maladie incurable, ou comme il est dit à l'article 13.

Le Maire informera le Conseil Municipal de sa décision.

ARTICLE 21 - La limite d'âge pour l'activité de services est fixée à 55 ans, le fonctionnaire qui a atteint cet âge peut être mis à la retraite par un arrêté du Maire, qui en donne communication au Conseil Municipal.

CHAPITRE V - REGLEMENTS SPECIAUX

ARTICLE 22 - En dehors de ces règles générales, chaque fonctionnaire devra se conformer au règlement spécial le concernant. En entrant au service de la commune il aura communication du statut et du règlement spécial qu'il déclarera accepter.

CHAPITRE VI - TRAITEMENTS ET RETRAITES

ARTICLE 23 - Les traitements des fonctionnaires municipaux sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 24 - En plus du traitement, une retraite de fonctionnaires énumérée à l'article 1°, sera constituée dans les formes prévues au règlement spécial annexé au présent statut.

ARTICLE 25 - Les anciens employés qui ont actuellement plus de quarante cinq ans seront maintenus en service, sauf application d'articles 18, 19 et 25 du règlement général, jusqu'à cinquante ans.

ARTICLE 26 - Après approbation préfectorale le présent statut viendra le contrat obligatoire entre les employés et la commune d'Orsay.

CHAPITRE VI

TRAITEMENTS ET RETRAITES

ARTICLE 28 - Les traitements des fonctionnaires municipaux sont fixés conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 29 - En plus du traitement, une retraite de fonctionnaire énuméré à l'article 1°, sera constituée dans les formes prévues au règlement spécial annexé au présent statut.

ARTICLE 30 - Les anciens employés qui ont actuellement plus de quarante cinq ans seront maintenus en service, sauf application des articles 18, 19 et 25 du règlement général, jusqu'à cinquante ans.

ARTICLE 31 - Après approbation préfectorale le présent statut deviendra le contrat obligatoire entre les employés et la commune de Orsay (Seine et Oise)

Reorganisation des services de la Mairie.

M. le Maire donne lecture d'un projet de réorganisation des services de la Mairie, le conseil après avoir entendu la lecture du dit projet - accepte à l'unanimité les articles ci-après.

le 8 juin

- 1° M. le Maire donne plein pouvoir au secrétaire pour la bonne marche du service et le nomme chef de service.
- 2° le secrétaire en chef assurera le service de 8 heures du matin à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.
- 3° les employés de la Mairie devront être présents de 9 heures à midi et de 14 heures à 19 heures.
- 4° les bureaux seront ouverts au public de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

le chef de service sera chargé de définir le travail de chaque employé. le Dimanche matin, un des employés devra être présent de 9 heures à 11 heures et ce à tour de rôle.

Une compensation lui sera accordée le lundi. le secrétaire en chef se tiendra à la disposition de M. le Maire et principalement le Dimanche matin pour les réunions des commissions et du Conseil. Il lui sera accordé une compensation le lundi, pour le travail du Dimanche.

Suppression d'emploi au poste de la secrétaire adjointe.

M. le Maire explique qu'en raison de la réorganisation des services comme il est indiqué ci-dessus, les employés devant faire 8 heures de service, et ensuite par raison d'économie demande au conseil la suppression d'emploi de la secrétaire adjointe de la Mairie.

le 8 juin 1935

le Conseil, délibère, considérant que les heures des employés restant, suffiront pour assurer le service, vote à l'unanimité des membres présent la suppression d'emploi de la secrétaire adjointe à partir de ce jour.

nomination de gardes messieurs

M. Chartier demande la création de 8 gardes messieurs, le Conseil décide M. le Maire à prendre un arrêté pour ces nominations -

le 8 juin

Assistances

Assistance aux familles nombreuses - 1 admission 1^{ère} partie
 Assistance aux vieillards - 1 demande accueillie, 5 rejets
 Assistance aux femmes en couches - 1 admission 1^{ère} partie 1 en 2^{ème} partie
 accepte la liste d'assistance présentée par la commission V 1935
 demande Langlois Bigot acceptée, demande Heim refusée
 demande de suris Mourier acceptée.

allocations Militaires

Rapport de la Commission du cimetière

M^r Magnier rapporteur de la Commission du cimetière, donne lecture de son rapport concernant les travaux à exécuter de toute urgence - Le Conseil, décide l'empiétement des allées côté Ouest et sud avec caniveau et évacuation des eaux sur le terrain communal côté nord. réparer la pompe et évacuer l'eau sur l'extérieur. planter des brènes ou fusains devant les cabinets, prolonger cette plantation pour réserver un endroit pour les ordures. construction d'un abri léger ne nuisant pas à l'esthétique de l'entrée du cimetière, réserver dans cet abri un petit bureau où serait tenu le plan du cimetière et des concessions et le livre du conservateur. la commission des finances est chargée de rechercher les moyens financiers à sa prochaine réunion.

(Signatures)
 L. Delaunay
 El Chol
 Le Chartier
 Leborgne
 Deschamps
 Bouquin
 Magnier
 Blanchet
 Albert Magnier
 F. Bessière
 J. Tourat
 K. Dupré

Séance du 23 juin 1935.

Du mercredi 19 juin 1935, Convocation du conseil Municipal pour le Dimanche 23 juin à 9 heures du matin à la Mairie d'Orsay, pour y délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour. (cession de juin).

Le Maire
(Signature)

L'an mil neuf cent trente cinq, le Dimanche 23 juin à 9 heures du matin, les membres du conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay, sous la Présidence de Monsieur Decauville Maire.

Etaients Présents : MM^{rs} Decauville Maire, Cholet, Chartier, Leborgne, Deschamps, adjoints, Blanchet, Leroux, Magnier, Flusin, Lefèvre H. Tourat, Faure, Croc, Hennegrave, Bouquin, Boussaint, Hautrez, Boutoute, Dupré.

Absents excusés: M^{rs} Delbet, Lagson, Courtois, Fuleme.
Le Conseil, choisit, pour secrétaire M^r Coustant, lequel donne lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Amenagement
de la Place de la
Mairie
app. 28/6. 35

Le conseil vote la somme de 4000 francs pour l'aménagement de la Place de la Mairie, à prévoir au budget additionnel de l'ex. 1935.
Autorise M^r le Maire à passer deux marchés de gré à gré avec les maisons faisant les meilleurs prix.

Achat d'une
machine à
écrire et Ronéo
app. 28/6. 35

Le conseil, vote la somme de 2100 francs pour l'achat d'une machine à écrire Royal, dont 1000 francs à prévoir au budget additionnel de l'exercice 1935 - Les 1100 francs restant payable à l'exercice 1936, comme convenu avec la M^{on} Royal.

autorise M^r le Maire à passer un marché de gré à gré avec la M^{on} Royal.

Le conseil vote la somme de 2000 francs pour l'achat d'une machine Ronéo à prévoir au budget additionnel de 1935.

autorise M^r le Maire à passer un marché de gré avec la Maison faisant les meilleurs prix.

Subventions -

Le conseil vote la somme de 700⁺ de subvention à la caisse des écoles pour l'envoi de 2 enfants en colonie de vacances et la somme de 1500 fr. à l'office Municipal à prévoir au budget additionnel de l'exercice 1935.

Fermeture du
Porche de la
Mairie.

Le Conseil, vu le devis présenté par M^r Colin architecte concernant la fermeture du Porche de la Mairie, s'élevant à la somme de 8735,97. décide de faire exécuter ce travail par les entrepreneurs ayant l'adjudication de l'entretien de la Mairie.

Empierrement
des 3 allées nord -
Ouest du cimetière
sur 3^m de largeur
app. 28/6. 35

Le Conseil vu le devis estimatif, présenté par M^r Delbet géomètre concernant l'empierrement des 3 allées nord - Ouest - du cimetière sur 3^m de largeur s'élevant à la somme de 22000 francs (somme prévue à l'addit. de 1935.

autorise M^r le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Maison faisant le meilleur prix.

Demande au
Conseil Général
de l'abandon de
4000 francs sur
les ressources vicinales
pour la voirie urbaine

Le Conseil, vu la lettre de l'ingénieur Vicinal demandant le goudronnage de la rue de la Dimancherie qui vient d'être reprofilée et vu l'urgence, demande au Conseil Général de bien vouloir abandonner la somme de 4000 francs nécessaire à ce goudronnage et de prélever cette somme sur les ressources vicinales au profit de la voirie urbaine.

Lettre Jozereau

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Jozereau, allée du Coteau à Orsay, demandant qu'il ne soit perçu qu'un seul droit de prise de 10 francs pour la canalisation de l'allée du Coteau. Le conseil renvoie cette affaire à la commission des finances.

lettre Rousseau.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Rousseau, demandant l'autorisation de faire construire un garage, avec porte de sortie dans la prairie des Hés. Le conseil renvoie cette affaire à l'étude à la Commission des Travaux

Demande de subvention

Le conseil vu la demande de subvention présentée par le Maréchal des logis de Gendarmerie pour l'érection d'un monument national aux morts de la Gendarmerie, passe à l'ordre du jour.

Comptes de Gestion et administratif de la Commune

Le conseil approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 1934. présenté par M^r Lambertie receveur Municipal pour le compte de gestion et présenté par M^r le Maire pour le compte administratif. et dont les recettes et les dépenses s'élèvent à savoir :

| | |
|----------------------|-------------|
| Recettes | 1789.467,59 |
| Dépenses | 1703.186,02 |
| | <hr/> |
| Excédent de recettes | 86281,57 |

M^r le Maire rend compte au conseil municipal des recettes et des dépenses effectuées pendant l'année 1934.

Le conseil émet un vote favorable sur le compte administratif présenté par M^r Descauville Maire sur la gestion de M^r Cadot ancien Maire. comprenant les recettes recouvrées et les dépenses faites pendant la durée de l'exercice 1934, se décomposant ainsi qu'il suit :

| | |
|----------------------|------------|
| Recettes : | 1789467,59 |
| Dépenses : | 1703186,02 |
| | <hr/> |
| Excédent de recettes | 86281,57 |

Budget additionnel de l'exercice 1935

Toutes les opérations du dit exercice sont closes et les crédits annulés :
Excédent de l'exercice 1934. 86281,57

| | |
|---|-----------|
| Reste à recouvrer sur location propriétés Communales | 1600.- |
| - d. - Service Incendie C ^{me} de Saclay | 374.50 |
| - d. - Subvention Borin frais de pompage 1934 | 28683 - |
| - d. - sur frais d'études cours supérieurs | 493,38 |
| - d. - sur redevance publi-signal | 410.- |
| - d. - sur frais de déplacement des pompiers (Incendie) | 42 - |
| - d. - sur distributeurs d'essence | 300 - |
| - d. - sur transport d'ambulance | 205 - |
| Subvention Borin pour frais de pompage 1935 | 40000 - |
| - d. - M ^r entretien Ch. rural n° 15 (part 1935) | 8683 - |
| - d. - M ^r particip. bouche incendie à Monditour | 500 - |
| d. Etat M ^r aménagement des logements Insuffisants | 48690 - |
| d. du Département - d. - | 9738 - |
| Redevance s ^{te} byonnaise of consommation d'Eau en 1933 | 36039,33 |
| - d. - | 1934 |
| Remb ^t frais d'études par les élèves cours supérieurs | 40052,95 |
| | 2000.- |
| | <hr/> |
| | 304092,73 |

Remb^t accident Rousseau garde
 attrib. sur fonds communs des Ch. V^{ix} et ruau
 subvention Etat et départ^t pour caisse de chômage
 location de la Prairie des Her (Baill Delais) 1935

107
 304092,773
 961,50
 8179, -
 240000 -
 400 -

553633, 23.

Dépenses:

Dû S^{ie} Luyonnaise pour Consommation B^{ix} C^x bores fontaines 1933

10073,20

— 1^o

fonds de chômage

16371 -

CV.0

Dettes antérieures

260000 -

Comp^t art 78 pour goudronnage CV.0

271,58

Construction de bordures et caniveaux CV.0 7'11

8000 -

Acquisition terrains pour classement CV.0 7'5

10000 -

Travaux divers en régie

30000 -

Attribut. sur fonds communs ch. ruau

3362 -

Reste dû pf trav^t rue des Bouissey et rue Font de Pierre

3000 -

1^o et égouts rue de Bozère

17520 -

Canalisation égouts "Petit chez soi"

11988,06

Reste dû pf trav^t au 1^o bâtiment

25000 -

Paiement Ind^{te} pf expropriation terrains rue des Bouissey Font Pierre

36424 -

reste à payer M^r Denis 4^e trimestre 1934

20000 -

1^o M^{me} Dupont ind^{te} logement

100 -

Subvention cantine scolaire pf repas enfants chômeurs

200 -

reste à payer M^r Mariquet pf fourniture scolaires 1934

5440 -

— 1^o — livres biblioth. 1934

421,45

— 1^o — Gabriel canalisation des sources

402,30

Remb^t parc d'Orsay 3^e partie sur travaux aménag^t

761,25

subvent. fondation Roux

12582,22

1^o Président Délégation cantonale

100 -

1^o Oeuvres pupille de la Nation

100 -

1^o Assoc Villa 2 gars (ch Val ord 7'15)

50 -

Ind^{te} Rousssey

1500 -

Ind^{te} Robin

500 -

Comp^t pour œuvres post scolaire

300 -

1^o frais registre Etat civil

800 -

1^o Entretien Maison

8000 -

2^o Contrib. biens Comm^x

600 -

1^o Entretien — 1^o —

7000 -

1^o chaussures enfants écoles

1000 -

assurances fautes loupes pompier et Camionnette

450 -

comp^t fournitures aux élèves écoles

7000 -

1^o Entretien usés et places

6000 -

505867,06

| | |
|--|------------|
| | 22000 - |
| Aménagement de chaussées au cimetière | 8000 - |
| Illumination Mairie et lac | 4000 - |
| Aménagement Place de la Mairie | 3000 - |
| Achat Ronéo et machine à écrire | 4605 - |
| Complément subvention aux Syndicats 1935 | 780 - |
| Reste à payer Val d'Orsay électricité 1934 | 700 - |
| Subvention caisse écoles pour envoi de 2 enfants colonie de vacances | 1500 - |
| Subvention office Municipal | 3000 - |
| Gratifications personnel à la Mairie | 181, 17 |
| Dépenses imprévues | |
| | 553633, 23 |

Virement de crédit
Plus value d'emprunt

Le Conseil, étant donné la situation financière difficile dans laquelle se trouve la Commune par suite des dépenses de chômage et d'assistances (rappel pour l'assistance des années antérieures) demande l'autorisation d'employer le reliquat de plus value de centimes pour emprunt s'élevant à la somme de 74514, 74 au paiement des travaux suivants:

égouts du Petit chez soi, aménagement de chaussées au cimetière Illuminations, Mairie et lac, Aménagement Place de la Mairie, achat d'une machine à écrire et ronéo, Participation de la Commune travaux de voirie du Parc d'Orsay 3^e partie

Comptes de gestion et administratif, Bureau de Bienfaisance et hospice Budgets additionnels 1935

Le Conseil approuve les comptes de gestion du Bureau de Bienfaisance et de l'hospice présentés par M^r Lambertie Receveur Municipal et le compte administratif au Bureau de bienfaisance et de l'hospice et les budgets additionnels de l'exercice 1935 présentés par M^r le Président sont approuvés, ainsi que le budget primitif de l'hospice de l'ex. 1936

Lettre de M^r Delbès et Thomas géomètres

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Delbès et Thomas géomètres à Orsay, concernant l'exécution pour le compte de la Commune d'Orsay, des plans d'alignements, et de nivellement les études, plans, devis et direction d'exécution des travaux de viabilité, égouts etc relatifs aux voies urbaines et rurales et toutes autres opérations spécialement confiées aux géomètres.

Le Conseil, vu la lettre de l'Union des géomètres experts Français du 10 Janvier 1934.

19 Dec 1936
Reçu 19

Considérant la concurrence des Fonctionnaires en matière de travaux aux voies urbaines et rurales.

Décide de désigner M^r Delbès et Thomas, géomètres à Orsay pour s'occuper de tous les travaux concernant les voies ci-dessus désignées.

Statut du Personnel Communal Traitements et retraites

Le Conseil, établit comme suit l'échelle des traitements des employés communaux - ainsi que la caisse de retraites.

| ETAT | Emplois | stage lan | Echelle des Traitements des Employés Communaux | | | | | | | Clas. exep. |
|------|--|--------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| | | | 7° Clas. 2 ans | 6° Clas. 2 ans | 5° Clas. 3 ans | 4° Clas. 3 ans | 3° Clas. 3 ans | 2° Clas. 3 ans | 1° Clas. 3°ans | |
| 1 | Secrétaire Mairie | 12.000 | 13.000 | 14.000 | 15.000 | 16.000 | 17.000 | 18.000 | 19.000 | 20.000 |
| 2 | Empl. dact. | 6.000 | 6.500 | 7.000 | 7.500 | 8.000 | 8.500 | 9.000 | 9.500 | 10.000 |
| 3 | chefs can. | 9.600 | 10.000 | 10.500 | 11.000 | 11.500 | 12.000 | 12.500 | 13.000 | 13500 |
| 4 | Appar. Concierge | 7.800 | 8.200 | 8.600 | 9.000 | 9.600 | 10.000 | 10.400 | 10.700 | 11.000 |
| 5 | Canton. | 8.400 | 8.600 | 8.800 | 9.000 | 9.600 | 10.000 | 10.400 | 10.700 | 11.000 |
| 6 | Garde Chm. pêtre | 7.800 | 8.200 | 8.600 | 9.000 | 9.600 | 10.000 | 10.400 | 10.700 | 11000 |
| 7 | fem. ser- vice, Ecole maternelle | 4.800 | 5.100 | 5.400 | 5.700 | 6.000 | 6.200 | 6.400 | 6.500 | 6500 |

VILLE DE *Orsay*

REGLEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL COMMUNAL

ARTICLE I° - Tout employé ou ouvrier titularisé sera tenu d'effectuer pour la constitution de sa retraite, des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse représentant au minimum 5 % de son traitement.

La commune versera de son côté une subvention de 5 %
 Les droits à la retraite seront acquis à partir de 55 ans
 Dans le cas de blessures graves, infirmités ou maladies prématurées la pension sera liquidée dans les conditions prévues par la loi du 20 Juillet 1886.

ARTICLE II - En cas de décès d'un employé ou ouvrier, la veuve ou les enfants bénéficieront de la totalité des sommes versées par l'agent à capital réservé sur le livret de caisse nationale des Retraites pour la constitution de sa pension. Les versements de la commune seront toujours effectués à capital aliéné au profit exclusif de l'employé.

ARTICLE III - Au moment de la liquidation de la pension l'employé fera obligatoirement une déclaration d'aliénation du capital total inscrit sur son livret.
 A partir de 55 ans d'âge et 25 ans de service, au cas où la pension ainsi liquidée n'atteindrait pas au total les 2/3 du traitement calculé sur la moyenne des trois meilleures années, la commune effectuerait directement et au profit exclusif de l'intéressé, le versement d'une allocation viagère représentant le complément.

ARTICLE 4 - Au cas où une indisposition législative nouvelle interviendrait relativement aux statuts et aux services de retraites des employés communaux, le présent règlement sera mis en concordance avec les dispositions de la loi.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ARTICLE 5 - Pour le personnel titularisé en service au moment de la mise en application du présent, la retraite sera liquidée conformément aux dispositions de l'article 3 et calculée sur la base de 1/30 par année de service.

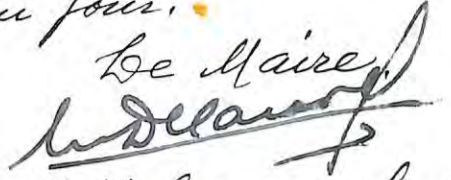
ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres du personnel communal.

Delaisel
Leclercq
Schaefer
Bouquing
...

Séance du 18 août 1935

Du mardi 13 août 1935, convocation du Conseil Municipal pour le Dimanche 18 août 1935 à 9 heures, à la Mairie d'Orsay pour y délibérer pour les affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire



Le 18 août 1935, le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'Orsay, sous la

Présidence de M^r Decauville Maire.

Étaient Présents: M^{rs} Decauville Maire, Cholet, Chartier, Leborgne Deschamps adjoints, Blanchet, Beroux, Maguier, Lefèvre, Pourat Delbès, Faure, Croc, Lagson, Bouquin, Coussaint, Nautrez, Courtin Boutoute, Dupré.

Absents excusés: Plusin, Hennegrave, et Fuleume dont l'élection est annulée. Le conseil choisit pour secrétaire M^r Coussaint, lequel, donne lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

Correspondances

Le conseil donne acte à M^r le Maire de la correspondance, dont il vient de donner lecture.

Lettre Hennegrave.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r Hennegrave, relative à l'état du chemin 24 (rue Aristide Briand) qui se trouve dans un mauvais état d'entretien.

Le conseil décide de réunir la commission des chemins et des travaux dans le plus bref délai, pour remédier à cet état de chose.

Lettre Bey

M^r le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M^r Bey qui demande la pose d'une passerelle sur l'Yvette pour les lotis de la Chaumière et du Val d'Orsay et afin de relier Orsay et Bozère, ce qui ferait gagner 1 h. aux habitants de ces quartiers pour se rendre à la gare de Bozère, ensuite une demande d'ouverture du portillon qui se trouve rue de la Chaumière au stade pour permettre aux habitants de se rendre à Orsay plus facilement.

Le conseil décide d'ouvrir la porte du stade qui se trouve à l'entrée de la rue de la Chaumière cette porte sera fermée 24 heures avant les réunions du stade, pour que les pistes ne soient pas détériorées.

Nominations de Commissions

Le conseil désigne M^{rs} Blanchet, Boutoute, Croc, Delbès, Dupré, Coussaint pour faire partie de la Commission des Eaux.

M^{rs} Blanchet, Pourat, Delbès, Beroux, Hennegrave, Lefèvre pour faire partie de la Commission du Marché,

M^{rs} Bouquin, Maguier, Delbès, Dupré, Faure, Lefèvre, pour faire partie de la Commission d'Éclairage.

M^{rs} Croc, Plusin, Hennegrave, Pourat, Nautrez, Maguier pour faire partie de la Commission des Lotissements.

Le conseil désigne M^r Decauville Maire titulaire M^r Blanchet

Conseil de discipline
du personnel
Communal

Conseiller Municipal Sup^{te} pour faire partie du conseil de discipline du personnel Communal.

Bureau de tabac
20 août

35 Le conseil donne un avis favorable à la demande de Monsieur Jambou pour la création d'un bureau de tabac dans le Val d'Orsay.

lettre St^e Byonnaise

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la St^e Byonnaise des Eaux, qui avise la Commune du refus d'acquitter les droits de prise de l'année 1935, par M^{rs} Desauges et Baudin.

Le conseil renvoi cette affaire à la Commission des finances.

aménagement de la Région Parisienne

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M^l le Préfet de Seine et Oise en date du 12 août 1935, relative à la réalisation du projet d'aménagement de la région Parisienne.

Le conseil renvoi cette affaire à l'étude la Commission des chemins et des travaux.

Surtaxes locales F.O. midi.

20 août

1935

M^l le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre de la C^{ie} du F. O. Midi, demandant la création de surtaxes locales temporaires au Profit du Département de Seine et Oise.

Le conseil Municipal d'Orsay, dans sa séance du 18 août 1935; Déclare s'élever contre le manque de parole des Pouvoirs Publics menaçant - malgré les promesses solennelles faites aux usagers lors de la convention pour la cession de la ligne Paris - Massy au département de la Seine (Métropolitain) - les voyageurs d'un transbordement à Massy - Palaiseau.

L'électrification serait faite et des surtaxes instituées, en "vue d'éviter ce transbordement" est-il dit à l'enquête.

Or, quel que soit le mode d'exploitation, locomotive entraînant le train, électrifié après Massy - Palaiseau selon les engagements pris, ou électrification, il a été promis qu'il n'y aurait, transbordement en aucun cas.

En conséquence aucun transbordement ne saurait exister ni sa non existence être motif à surtaxe

A l'honneur de demander au Conseil d'Etat de vouloir bien refuser les surtaxes demandées.

lettre à M^l le Préfet et les surtaxes.

Le conseil demande à M^l le Préfet de Seine et Oise de bien vouloir intercéder auprès de la C^{ie} du F. O. Midi pour lui demander de consentir les mêmes sacrifices dans les tarifs de chemin de fer, qu'ils demandent aux commerçants du Département pour l'abaissement du coût de la vie

lettre de l'association Générale des Secrétaires et Employés de Mairie de France et des Colonies

M^l le Maire donne lecture d'une lettre de l'association Générale des Secrétaires et Employés de Mairie de France et des Colonies demandant aux Communes demandant le réajustement des traitements conformément au barème établi par les Préfectures.

Le conseil renvoi cette affaire à la Commission des Finances

Vœux Blanchet

Le conseil par 12 voix pour 1 voix contre, et 7 abstentions cinet le vœu suivant. Considérant le vif succès des fêtes données au stade sous l'impulsion de l'office Municipal, les 14 juillet et 11 août, félicite son Directeur et lui fait toute confiance pour le pousser à son plein développement.

Le conseil, afin de donner plus d'amplour à la place des Ecoles, décide, l'enlèvement des arbres qui gênent pour le placement des forains, sans attrait esthétique, décide également la refection du trottoir et la plantation d'arbres, en bordure de celui-ci - renvoi à la Commission des travaux et marché,

Election du 12 mai 1935

M: le Maire donne notification aux conseillers Municipaux de la décision du Conseil de Préfecture en date du 20 juillet 1935 concernant les élections Municipales du 12 mai 1935.

lettre Henry Denis Architecte

M: le Maire donne lecture d'une lettre de M: Denis architecte concernant l'aménagement de la Prairie des Hés en Parc des sports Le conseil renvoi cette affaire devant la Commission des travaux des chemins et des Finances.

lettre du comité de défense des chômeurs.

M: le Maire donne lecture d'une lettre du comité de défense des chômeurs. renvoyé à la commission du chômage.

Traitement de M^{elle} Guillemard 20 août 1935
Canalisation d'eau Passage du ch. de fer, 20 août 35
22 août 1935

Le conseil, vote la somme de 500 francs par mois, à M^{elle} Guillemard plus 48 francs d'assurances sociales, à prélever à l'article 1^{er} Traitement du secrétaire et des Employés Communaux.

M: le Maire donne connaissance au conseil d'un devis de la S^{ie} byonnaise des Baux s'élevant à la somme de 5400 francs pour la pose d'une canalisation en fonte de 60 m/m de diamètre et de 77 m. de longueur dans le Passage du chemin de fer, M: Boutoute propriétaire dans ce passage s'engageant à payer le tiers de la dépense soit 1800 francs.

Le conseil, vote la somme de 5400 francs pour la pose de cette canalisation à prélever sur les fonds libres de l'exercice en cours, autorise M: le Maire à passer un marché de gré à gré avec la S^{ie} byonnaise des Baux

affaire M^{me} Augenard C^{me} d'Orsay 20 août 22 août

Le conseil, autorise M: le Maire à défendre la Commune dans l'instance qui ~~elle~~ ^{M^{me} Augenard} a intenté devant le Conseil de Préfecture et le Conseil d'Etat, désigne M: Lévy Oulmann avocat à la Cour d'appel de Paris pour suivre cette affaire, vote la somme de 1000 francs pour honoraires à prélever à l'art. Honoraires des architectes, avocats etc de l'exercice en cours

fourniture d'eau à M: Blumillier 20 août 22 août 1935

Le conseil fixe à 1^{fr}20 le mètre cube d'eau fourni à M: Blumillier fermier au grand Vivier pour l'eau prise à ses frais à la bouche d'incendie du plateau de Mondétour la commune abandonnant la part lui revenant.

Borne fontaine bouche d'incendie 20 août 23 août

Le conseil, décide la pose d'une borne fontaine au pied du réservoir du plateau de Mondétour pour alimenter le

lotissement de l'Idéale de Mondétour et vote les crédits nécessaires
 Le syndicat s'étant engagé à payer l'eau consommée.
 demande la pose de la bouche d'incendie à la ferme de
 Mondétour, qui n'a pas encore été posée par la S^{te} Lyonnaise.
 M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet de Seine
 et Oise en date du 26 juillet dernier, demandant que le Conseil
 se prononce à nouveau sur le projet d'érection en commune
 distincte du hameau de Bozère.

Erection du Hameau
 de Bozère en C^{ne}
 distincte.

demande Prévost

Le Conseil renvoi cette question à l'étude de la Commission
 ci-dessous à M^r Croc, Nautrez, Delbec, Boutoute, Leroux, Coussaint
 Le Conseil, vu la demande de M^r Prévost pour l'estimation
 d'un cerisier rue du Pont de Pierre, abattu, au moment de
 la réfection du chemin et dont il lui avait été alloué 300 francs
 décide d'allouer à M^r Prévost la somme de 500 francs pour
 la perte subie

Demande Dupré
 20 août 1935
 22 août 1935

Le Conseil vote la somme de 407 francs 50 à M^{me} V^e Dupré
 pour le remboursement des obsèques de M^r Dupré, ancien conseiller
 Municipal, pensionné à 100% - (mère de 4 enfants).

Curage de la
 rivière d'Yvette

Le Conseil renvoi à l'étude de la Commission des Travaux
 et des finances la part de la C^{ne} dans le curage de la rivière
 d'Yvette dont le syndicat a fixé à la somme de 7397,58

Plan d'aménagement
 de la Ville d'Orsay

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet de Seine et
 Oise en date du 9 août courant, demandant le retour d'urgence
 du dossier de projet d'aménagement de la C^{ne} d'Orsay.

Fourniture scolaires
 20 août
 22 août 35

Le Conseil renvoi cette affaire devant la C^{on} des Travaux et des Chemins.
 Le Conseil décide de faire une adjudication restreinte pour
 les fournitures scolaires et les livres de l'année 1935 - 1936 de
 juillet à juillet. fixe la date du 7 septembre 1935 à 15 heures
 désigne M^r Coussaint et Plusin, pour assister M^r le Maire à
 cette adjudication; l'adjudication se fera en 2 lots -
 1^{er} lot fournitures 2^e lot livres.

Projet d'éclairage
 électrique de la
 C^{ne} d'Orsay.

M^r le Maire dépose ^{sur le bureau} un dossier d'éclairage électrique
 de la C^{ne} d'Orsay, le Conseil renvoi ce dossier à l'étude
 de la Commission d'Éclairage.

Rapport de l'office
 Municipal

M^r le Maire donne lecture d'un rapport de M^r le Directeur
 de l'office Municipal à la suite de la réunion des Sociétés de
 sports du 17 août 1935.

garantie Commu-
 nale au lotissement
 de Bures Orsay.

Le Conseil, vu le dossier d'aménagement du lotissement de
 Bures-Orsay, en vue d'obtenir une subvention de l'État et
 un prêt de la Caisse Départementale pour l'aménagement
 en eau de ce lotissement. Vu le budget établi par le Syndicat
 considérant que rien ne s'oppose à ce que ^{la} garantie communale
~~éventuelle~~ soit accordée; donne un avis favorable à
 cette demande et vote à cet effet une imposition éventuelle de
 200 centimes étant entendu que cette demande se confond avec celle
 précédemment votée le 10 décembre 1929.

Assistance aux femmes
en couches
assistance aux Vieillards
Assistance médicale
allocation militaire

4 admissions 1^{ère} partie
1 admission 1^{ère} partie
1 refus
demande Jotin et v^{ve} Cadet avis favorable

~~Indelouis~~
~~Fauriol~~
~~Siborge~~
~~Delbes~~
~~H. H.~~
~~Blanchet~~
~~Charlier~~
~~Leferre~~
~~Delbes~~
~~Fournat~~
~~Faure~~
~~Croc~~
~~Leborgne~~
~~Coussaint~~
~~Hermes~~
Albert Magnier

Elections Senatoriales du 20 Octobre 1935

Procès-verbal de l'élection de neuf délégués et de deux suppléants

L'an mil neuf cent trente cinq, le quinze septembre à quatorze heures, (heure légale), le Conseil Municipal de la Commune d'Orsay s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Decauville, Maire.

- Etaients présents M. M. les Conseillers municipaux :
- | | |
|--------------|--------------|
| 1 Decauville | 12 Bouquin |
| 2 Blanchet | 13 Vaudrez |
| 3 Charlier | 14 Cholet |
| 4 Leferre | 15 Bouboute |
| 5 Delbes | 16 Flusin |
| 6 Fournat | 17 Leroux |
| 7 Faure | 18 Dupre |
| 8 Croc | 19 Magnier |
| 9 Leborgne | 20 Deschamps |
| 10 Coussaint | 21 |
| 11 Hermès | 22 |

Absents : M. M. Tagson - Assent : M. Courtin
Le Conseil a élu pour secrétaire M. Coussaint.

- M. le Président a donné lecture :
- 1^o Des articles manuscrits a- contre de la loi organique du 2 Aout 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884.
 - 2^o Du décret de convocation des conseillers municipaux a l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 20 Octobre 1935 dans le département ;
 - 3^o De l'article 1, paragraphe 3 de la loi du 30 Décembre 1875 et des articles 3 et 4, du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

cation.

Elections des Délégués.

1^{er} tour de scrutin

Le président a ensuite invité le Conseil, à procéder sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 9 délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 14^h heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre des suffrages exprimés

Majorité absolue

Ont obtenu :

| | | | |
|---------------|---------|--------------|--------|
| M. Leroux | 20 voix | M. Dechamps | 6 voix |
| M. Chartier | 20 voix | M. Lagson | 5 voix |
| M. Delbet | 20 " | M. Coussaint | 1 voix |
| M. Leborgne | 20 " | M. Hennegrau | 1 voix |
| M. Cholet | 20 " | M. Dupré | 1 voix |
| M. Boutoute | 14 " | | |
| M. Flusin | 12 " | | |
| M. Decauville | 12 " | | |
| M. Blanchet | 12 " | | |
| M. Faure | 7 " | | |
| M. Lefevre | 6 | | |

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

- | | |
|--|--|
| M. Leroux qui a déclaré accepter le mandat | M. Flusin qui a déclaré accepter le mandat |
| M. Chartier | M. Decauville |
| M. Delbet | M. Blanchet |
| M. Leborgne | |
| M. Cholet | |
| M. Boutoute | |

2^{er} tour de scrutin

Le second tour a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne

A déduire : bulletins blancs ou nuls

Reste pour le nombre des suffrages exprimés.

Majorité Absolue

Ont obtenu :

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués.
M.

3^e tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
Ont obtenu

M. Bulletins blancs, nuls, ou voie perdus -
Ont été proclamés élus comme ayant obtenu la majorité relative ou par bénéfice d'âge
M.

Election des suppléants

Il est procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de 2 suppléants
1^o tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire : bulletins blancs ou nuls
Reste pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue
Ont obtenu :

| | | | |
|------------|---------|-----------|---|
| M. Dupré | 13 voix | Magnier | 2 |
| M. Lefevre | 11 " | Gaumes | 2 |
| M. Pavre | 4 | Bouquun | 1 |
| M. Croc | 3 | Deschamps | 1 |
| M. Autres | 3 | | |

Ont réunis la majorité absolue et ont été nommés suppléants
M. Dupré qui a déclaré accepter le mandat
M. Lefevre qui a déclaré accepter le mandat

2^o tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
A déduire bulletins blancs ou nuls
Reste pour le nombre des suffrages exprimés
Majorité absolue

Ont obtenu

M.
M.
M.
M.
M.
M.

Ont réunis la majorité absolue et ont été nommés suppléants

M.
M.

3^e tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants
Nombre de bulletins blancs dans l'urne.

Ont obtenu

M.
M.
M.
M.
M.
M.

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues
Ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative
ou par bénéfice d'âge :

M.
M.
M.

Observations et réclamations

La séance a été levée à heures.

Et ont signé les membres présents.

Le président

Le secrétaire

[Signature]

[Signature]

Les Membres du Conseil Municipal

[List of signatures: Bouquin, Dubois, Blanchet, etc.]

Séance du 15 Septembre 1935

Du lundi 9 septembre 1935
Convocation du Conseil Municipal pour le dimanche 15
septembre 1935 à seize heures, à l'effet de délibérer sur les
affaires portées à l'ordre du jour.

Le Maire
~~Le Maire~~

Le dimanche 15 septembre, à seize heures,
le conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire
de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire
de ses séances, sous la présidence de M. Decauville, Maire
Étaient présents M. M. Cholet, Leborgne, Deschamps, Blanchet,
Leroux, Magnier, Fludin, Lefevre, Delbes, Fournat, Favre, Croc,
Courstant, Hermegrande, Bouquin, Nauthey, Boutoute.
Absents excusés: M. M. Chartier, Dupré, Lagron, Courbin.
Le Conseil choisit pour secrétaire M. Courstant lequel donne
lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adoptée
sous certaines réserves:

Observation Nauthey-
voeu Blanchet

M. Nauthey explique qu'il n'a pas eu le temps à la dernière séance de
donner les raisons pour lesquelles il n'a pas voté la motion Blanchet
accordant des félicitations au directeur de l'Office municipal, c'est qu'il
avait reçu de la Sté L'Yvette Sportive copie d'une lettre adressée à cette
société par l'Office Municipal, au sujet du joueur Pentaretto.

Observation Magnier
Office Municipal
demande de radiation
de M. Cambier

Monsieur Magnier demande la radiation de M. Cambier, comme
directeur de l'Office municipal pour les raisons suivantes: travail
de destruction systématique des sociétés locales existantes, pénétration
bénévole d'un homme non responsable dans les locaux municipaux,
sous la couverture du Maire, avec une clé lui permettant d'entrer
alors que les employés ne sont pas là, de consulter des dossiers,
alors que même les conseillers municipaux n'en ont pas le
droit, chose que l'on ne voit dans aucune municipalité. Le droit
donné au directeur est incompatible avec ses fonctions. Demande
la radiation de M. Cambier, au titre de directeur de l'Office
Municipal, Demande pour ce vote le
que chacun prenne ses responsabilités:

Il est procédé au vote qui donne les résultats sui-
vants:

Pour la radiation: M. M. Leroux, Magnier, Fournat, Croc,
Courstant, Hermegrande, Nauthey, Bouquin.

Contre la radiation: M. M. Blanchet, Fludin, Lefevre, Delbes,
Favre, Leborgne, Cholet, Boutoute, Decauville, Absention: Deschamps

c'est à dire: pour la radiation 8 - contre la radiation 9, absention
1 - Monsieur Cambier est donc maintenu directeur de l'Office
municipal. Monsieur le Maire avertit le Conseil qu'il sera convoqué en séance plénière
pour entendre M. Cambier, directeur de l'Office Municipal.

Observation Magnier
procès-verbaux

Monsieur Magnier demande que les procès-verbaux soient rédigés dorénavant conformément à l'esprit de la loi. Les procès-verbaux doivent contenir les observations présentées, ce droit n'a point d'exception puisque'ils doivent contenir l'analyse des opinions; actuellement ils sont conçus d'une façon tellement analytique que l'on ne voit pas la position prise par les Conseillers.

Observation Magnier
borne-fontaine

Monsieur Magnier fait remarquer que la borne fontaine votée par l'ancien Conseil n'était pas encore posée dans les derniers jours du mois dernier; à ce sujet Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de M. Séprat, représentant de la Société Lyonnaise, la promesse qu'elle serait posée cette semaine.

Observation Magnier
Commission de chômage

Monsieur Magnier demande s'il n'a eu une circulaire ministérielle pour la formation de la commission de chômage, et qu'à la prochaine réunion du Conseil, on présente ce décret.

Observation Magnier
Fourniture d'eau
Shuillier -
Revision du prix
de l'eau fournie
à M. M. Dupré
et Shuillier

Monsieur Magnier fait remarquer que le vote pour la fourniture de l'eau, à M. Shuillier a été enlevé d'une façon un peu vive et qu'il a été surpris par ce vote par lequel la ville d'Orsay, donne à de gros propriétaires serriens de l'eau à prix caillatant, même d'une façon onéreuse pour la ville, qui on lui a remarqué que c'étaient de gros contribuables, c'est peut-être vrai, mais la Lyonnaise ne fait aucun sacrifice, la ville prête son matériel, sans compensation, demande à M. le Maire de proposer une solution concernant la vente de l'eau à M. M. Dupré et Shuillier, s'oppose à ce que la ville fasse seuls les sacrifices concernant cette fourniture, car il y a des lohis qui n'ont pas encore l'eau.

Il est procédé au vote sur la proposition de M. Magnier, pour la revision: 6 - contre la revision N.

Les observations sur le précédent procès-verbal étant épuisées, le conseil passe à l'ordre du jour;

Le conseil donne acte à M. le Maire de la correspondance dont il vient de donner lecture.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Lafont, habitant Lozère, lettre transmise par M. Naubez, M. Lafont étant propriétaire d'un terrain au Val d'Orsay, demande pour sa fille la gratuité du Cours complémentaire. Le conseil décide que l'enfant serait admis à condition que la famille paie les fournitures.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Colin, architecte proposant d'acheter une des portes à deux vantaux, fermant autrefois le hall de la Mairie.

Le Conseil décide à l'unanimité de vendre cette porte pour le

Correspondance

lettre Naubez

lettre Colin

18 sept 35
approuvé 24/9 35